

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Présents : 16

Date de transmission en préfecture : - 9 MARS 2023

Pouvoirs : 2

Date d'affichage : 10 MARS 2023

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSSE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Odile TRUC a été nommée secrétaire.

N° 15/2023 OBJET : ECHANGE FONCIER AVEC LES CONSORTS HADIDA PERMETTANT LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ACQUIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DU TROISIEME RESERVOIR LIEUDIT LES AYGUIERS.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération en date du 31 mars 2021, le conseil municipal approuvait l'occupation consentie à titre gratuit des parcelles communales BE n°116 et BE n°275 par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Il s'agissait de permettre à l'intercommunalité de réaliser un troisième réservoir afin de porter la capacité de stockage en eau potable de 3 000 m² à 6 000 m².

L'implantation du réservoir telle qu'elle est prévue par les services intercommunaux nécessite, aujourd'hui, de disposer d'une emprise foncière appartenant aux propriétaires voisins.

Les propriétaires de la parcelle BE n°317, les consorts HADIDA, proposent à la commune de procéder par voie d'échange foncier.

En effet, ils consentent à céder à la commune un détachement d'une superficie de 327 m² de leur propriété, détachement compensé par la cession d'une superficie équivalente par la commune à détacher de la parcelle BE n°116.

Ce projet a fait l'objet d'un plan d'arpentage dressé par le cabinet Dujardin, Géomètre-expert, en date du 14 octobre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, "Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis « de l'autorité compétence de l'Etat ».[...]"

Par deux avis émis le 28 novembre 2022, la Direction Générale des Finances Publiques estime la valeur vénale de chaque foncier à la somme de 650 euros.

L'échange est donc proposé sans soulte.

Vu les dispositions des articles L 2122-21 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1111-1 et L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/2021 du 31 mars 2021,

Vu le rapport d'évaluation établi le 28 novembre 2022 par la Direction départementale des Finances publiques du Var pour la cession d'un immeuble communal,

Vu le rapport d'évaluation établi le 28 novembre 2022 par la Direction départementale des Finances publiques du Var pour l'acquisition d'un immeuble dans le cadre d'un échange,

Vu le plan d'arpentage dressé par le cabinet Dujardin, Géomètre-expert, le 14 octobre 2022,

Elle propose au conseil municipal :

- De rapporter la délibération du conseil municipal n°20/2021 du 31 mars 2021
- D'acquérir une emprise de 327 m² à détacher de la parcelle BE n°317 appartenant aux consorts HADIDA estimée à la valeur vénale de 650 euros
- De céder une emprise de 327 m² à détacher de la parcelle BE n°116 aux consorts HADIDA estimée à la valeur vénale de 650 euros
- De prendre acte que l'échange est consenti sans soulte
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités préparatoires au transfert de propriété
- De confier la rédaction de l'acte à l'étude Troadec et Associés, Notaires, domiciliée à Saint-Tropez, 3, Avenue Paul Roussel.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De rapporter la délibération du conseil municipal n°20/2021 du 31 mars 2021
- D'acquérir une emprise de 327 m² à détacher de la parcelle BE n°317 appartenant aux consorts HADIDA estimée à la valeur vénale de 650 euros
- De céder une emprise de 327 m² à détacher de la parcelle BE n°116 aux consorts HADIDA estimée à la valeur vénale de 650 euros
- De prendre acte que l'échange est consenti sans soulte
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités préparatoires au transfert de propriété
- De confier la rédaction de l'acte à l'étude Troadec et Associés, Notaires, domiciliée à Saint-Tropez, 3, Avenue Paul Roussel.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Présents : 16

Date de transmission en préfecture : - 9 MARS 2023

Pouvoirs : 2

Date d'affichage : 10 Mars 2023

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSSE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Odile TRUC a été nommée secrétaire.

**N° 16/2023 OBJET : ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE AVEC LES
CONSORTS ALBERNY AU DROIT DE LEUR
PROPRIETE SISE 19, ALLEE DES ROQUES, LES
ROQUES DU CASTELLAS.**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que l'attention de la commune a été attirée sur l'appartenance du sentier piétonnier longeant la propriété des consorts ALBERNY identifiée au cadastre sous la référence AX n°124. En effet, ce passage est partiellement aménagé sur leur propriété.

Afin d'en avoir la maîtrise foncière, Madame et Monsieur ALBERNY ont été invités à céder à la Commune l'emprise de terrain concernée par l'empiètement. Cette cession intègre également un élargissement permettant d'obtenir une largeur de passage de 1, 50 mètres, la largeur étant actuellement de 1, 20 mètres au plus étroit.

La cession sollicitée est de 3.40 mètres par détachement de la parcelle AX n°124.

La mise en œuvre de ce projet suppose la démolition du mur de clôture séparatif. L'espace ainsi dégagé sera toutefois partagé permettant ponctuellement le passage de véhicules pour maintenir l'accès au garage situé en contrebas.

Lors de l'examen de ce dossier, il est apparu, à l'inverse, qu'une emprise de la propriété communale se trouvait intégrée, de fait, consécutivement à l'édification d'un mur de clôture en mai 1990, dans leur propriété.

La régularisation administrative de cet empiètement nécessite le transfert de propriété d'une parcelle de 10 m², à détacher de la parcelle communale cadastrée section AX n°172, au bénéfice de Mme et M. ALBERNY.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, " Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis « de l'autorité compétente de l'Etat »."

Par avis du 16 janvier 2023, la Direction Départementale des Finances Publiques, service des Domaines, détermine la valeur de l'emprise de 3. 40 m² dont l'acquisition est envisagée à la somme de 500 euros.

S'agissant d'un échange, le service des Domaines a également fait connaître la valeur de l'emprise de 10 m² dont la cession est projetée au bénéfice de Mme et M. Albernny. Cette valeur est évaluée, par avis du 16 janvier 2023, à la somme de 1 500 euros.

Compte tenu de l'occupation de ce terrain par les consorts ALBERNY, depuis plus de 30 ans, il est proposé au conseil municipal de consentir à un échange sans soulte.

Vu le code général des collectivités publiques et notamment les articles L 2241-1 et L 1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-4,

Vu les avis de la Direction Départementale des Finances Publiques datés du 16 janvier 2023 évaluant la valeur vénale des emprises échangées,

Vu le plan dressé par géomètre délimitant les emprises cédées,

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition d'une emprise de 3. 40 m² à détacher de la parcelle identifiée au cadastre sous la référence AX n°124 appartenant à Madame et Monsieur ALBERNY.
- D'approuver la cession d'une emprise de 10 m² à détacher de la parcelle communale identifiée au cadastre sous la référence AX n°172 au bénéfice des consorts ALBERNY.
- D'approuver un échange sans soulte entre ces deux tènements.
- De confier le dossier à l'Office Notarial ONORATI Alban et BRU Laurence, domicilié à Cogolin, 14, Avenue Gambetta.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'acquisition d'une emprise de 3. 40 m² à détacher de la parcelle identifiée au cadastre sous la référence AX n°124 appartenant à Madame et Monsieur ALBERNY.
- D'approuver la cession d'une emprise de 10 m² à détacher de la parcelle communale identifiée au cadastre sous la référence AX n°172 au bénéfice des consorts ALBERNY.
- D'approuver un échange sans soulte entre ces deux tènements.
- De confier le dossier à l'Office Notarial ONORATI Alban et BRU Laurence, domicilié à Cogolin, 14, Avenue Gambetta.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : - 9 MARS 2023

Pouvoirs : 2

Date d'affichage : 10 MARS 2023

Votants : 17

Présents : Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absents excusés : Patrick RINAUDO et Pauline GHENO.

Odile TRUC a été nommée secrétaire.

**N° 17/2023 OBJET : CONVENTION AVEC LE CREDIT AGRICOLE POUR
LE MAINTIEN D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS
(D.A.B) A RAMATUELLE.**

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que depuis des années de nombreux distributeurs de billets ont été supprimés sur le territoire national du fait de la baisse de rentabilité induite par la diminution du nombre de retraits et le développement d'autres supports.

Ainsi, le crédit agricole, constatant un déficit d'exploitation du distributeur de Ramatuelle, en envisageait la suppression et ce dès 2019.

Pour éviter qu'une partie de l'activité économique de la commune ne pâtisse de la disparition projetée du distributeur de billets et conserver ce service indispensable à la population, un projet de convention pour un an renouvelable deux fois, par laquelle la commune s'engage à prendre à sa charge le déficit (ou le bénéfice de l'excédent) d'exploitation du DAB a été négocié. La location du local, l'entretien et la mise en sécurité du DAB restant à la charge de la banque.

Il propose d'approuver la convention ci-annexée.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention ci-annexée.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Date de transmission en préfecture : - 9 MARS 2023

Date d'affichage : 10 MARS 2023

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absentes excusées : Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Pauline GHENO.

Odile TRUC a été nommée secrétaire.

N° 18/2023 OBJET : OFFRE DE CONCOURS POUR LA MISE A DISPOSITION SAISONNIERE D'UN PONTON DANS LA BAIE DE PAMPELONNE – APPROBATION DE CONVENTION.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que le 2 juin 2022, l'Etat a délivré des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime sur la plage de Pampelonne à quatre sous-traitants des lots de plage, leur permettant de maintenir un ponton démontable au droit de leur établissement.

Pour la saison 2023, la préfecture a informé la commune qu'il ne sera plus possible de délivrer des titres individuels pour ces ouvrages. Compte-tenu de la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne à terre, l'Etat a décidé d'adopter en mer une même démarche de projet global d'aménagement. Désormais, le nombre maximum de pontons destinés à l'accueil du public, des clients des établissements, des annexes de passeurs d'établissements ou des annexes de navires sera limité à huit pour toute la baie. Seule la commune peut bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dont la durée est fixée à 8 ans. En outre, ces pontons devront être exemplaires en termes d'intégration à l'environnement et mutualisés entre les établissements intéressés.

Afin de respecter les délais du processus de réalisation du projet global d'aménagement de ces huit pontons mutualisés, les principes suivants ont été actés :

- L'Etat délivre à la commune une autorisation d'occupation temporaire globale pour la pose des pontons ;
- La durée de l'autorisation d'occupation temporaire est de 8 ans ;
- Les emplacements des pontons sont prédéfinis dans l'autorisation d'occupation temporaire et répartis dans la baie en application du plan de balisage ;
- Les pontons sont à mutualiser.

De tels ouvrages sont librement accessibles au public mais essentiellement sinon quasi exclusivement utilisés pour les usagers fréquentant les établissements de plage, et donc au bénéfice du service concédé.

La question de l'opportunité de leur réalisation par la commune se pose *a priori*.

Toutefois, certains établissements intéressés se sont manifestés auprès de la commune et se sont engagés à prendre en charge l'essentiel de la dépense liée à la mise en place de ces ouvrages.

Sur la base de ces premières manifestations d'intérêt, la commune a passé un marché global de prestation de service pour la mise en place de pontons en 2023 (délibération 111/2022 du 8 septembre 2022).

Un marché 22-AO-02 de « *Mise à disposition saisonnière de pontons* » a été notifié à l'entreprise AZOTE, en date du 9 février 2023. Il prévoit :

La première année (2023) :

- ☐ Les études relatives à la conception et à l'implantation des pontons, tous les pontons étant identiques ;
- ☐ La fabrication des pontons ;
- ☐ Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- ☐ La mise en place des supports pour chacun des pontons ;

La première année (2023) et les sept années suivantes (2024 à 2030) :

- ☐ Le montage des pontons sur leurs supports ;
- ☐ La maintenance opérationnelle lorsque les pontons sont en place ;
- ☐ Le démontage des pontons ;
- ☐ Le transport aller et retour des pontons depuis lieu de stockage
- ☐ Le stockage des pontons ;
- ☐ L'entretien préventif annuel des pontons.

La surveillance de l'ouvrage et de son utilisation seront placées sous l'entière responsabilité de l'établissement.

A l'issue de ces huit années la commune s'est réservée la possibilité de racheter les pontons à l'entreprise AZOTE.

La dépense pour la première année par ponton est fixée à 55 000 € HT (66 000 € TTC) puis par année suivante à 45 000 € HT (54 000 € TTC). A ce montant s'ajoute la redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public, de l'ordre d'une vingtaine d'Euros par mètre carré.

L'autorisation d'occupation temporaire sera délivrée par l'Etat à la commune pour une période de 8 années, avec la prescription particulière suivante : les pontons pourront être installés entre le 1^{er} mars et le 30 novembre de chaque année, périodes de montage et de démontage comprises. Le Domaine Public Maritime (DPM) devra rester libre de toute occupation entre le 1^{er} décembre et le 28 février.

Cinq établissements (plage de Moorea (SARL Vamasha), Jardin Tropezina (SAS Tropézina Beach Development), EPI 1959 (SAS Epi plage), Tahiti Beach (SA Tahiti Beach), Le Club 55(SAS SOGAT)) se sont manifestés auprès de la commune pour prendre en charge la plus grande part de la dépense liée à la mise en place des pontons.

Etant donné l'usage qui peut être fait des pontons par un public plus large que la seule clientèle des établissements, il apparaît toutefois équitable que la commune conserve à sa charge 25 % de la dépense liée au marché de mise à disposition, toutes taxes

comprises, ainsi que la redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public, de l'ordre d'une vingtaine d'Euros par mètre carré.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la participation financière de l'établissements plage de Tahiti Beach (SA Tahiti Beach) à hauteur de 75 % du marché global de prestation de service pour la mise en place de pontons, dont le ponton est, pour la première année, de 55 000 € HT par ponton (66 000 € TTC), puis par année suivante, de 45 000 € HT par ponton (54 000 € TTC).
- De charger le Maire de mettre au point la convention de mise a disposition saisonniere d'un ponton dans la baie de Pampelonne
- De charger le Maire de signer la conventions de mise à disposition saisonnière de ponton afférente à la présente.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 POUR et 2 ABSTENTIONS (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- D'accepter la participation financière de l'établissements plage de Tahiti Beach (SA Tahiti Beach) à hauteur de 75 % du marché global de prestation de service pour la mise en place de pontons, dont le ponton est, pour la première année, de 55 000 € HT par ponton (66 000 € TTC), puis par année suivante, de 45 000 € HT par ponton (54 000 € TTC).
- De charger le Maire de mettre au point la convention de mise a disposition saisonniere d'un ponton dans la baie de Pampelonne
- De charger le Maire de signer la convention de mise à disposition saisonnière de ponton afférente à la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



le Maire,

Roland BRUNO.

Annexes :

- un plan de localisation des 5 pontons,
- un plan côté d'un ponton type
- une photo montage paysagère.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Date de transmission en préfecture : - 9 MARS 2023

Date d'affichage : 10 MARS 2023

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absentes excusées : Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Pauline GHENO.

Odile TRUC a été nommée secrétaire.

**N° 19/2023 OBJET : OFFRE DE CONCOURS POUR LA MISE A
DISPOSITION SAISONNIERE D'UN PONTON DANS
LA BAIE DE PAMPELONNE – APPROBATION DE
CONVENTION.**

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que le 2 juin 2022, l'Etat a délivré des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime sur la plage de Pampelonne à quatre sous-traitants des lots de plage, leur permettant de maintenir un ponton démontable au droit de leur établissement.

Pour la saison 2023, la préfecture a informé la commune qu'il ne sera plus possible de délivrer des titres individuels pour ces ouvrages. Compte-tenu de la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne à terre, l'Etat a décidé d'adopter en mer une même démarche de projet global d'aménagement. Désormais, le nombre maximum de pontons destinés à l'accueil du public, des clients des établissements, des annexes de passeurs d'établissements ou des annexes de navires sera limité à huit pour toute la baie. Seule la commune peut bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dont la durée est fixée à 8 ans. En outre, ces pontons devront être exemplaires en termes d'intégration à l'environnement et mutualisés entre les établissements intéressés.

Afin de respecter les délais du processus de réalisation du projet global d'aménagement de ces huit pontons mutualisés, les principes suivants ont été actés :

- L'Etat délivre à la commune une autorisation d'occupation temporaire globale pour la pose des pontons ;
- La durée de l'autorisation d'occupation temporaire est de 8 ans ;
- Les emplacements des pontons sont prédéfinis dans l'autorisation d'occupation temporaire et répartis dans la baie en application du plan de balisage ;
- Les pontons sont à mutualiser.

De tels ouvrages sont librement accessibles au public mais essentiellement sinon quasi exclusivement utilisés pour les usagers fréquentant les établissements de plage, et donc au bénéfice du service concédé.

La question de l'opportunité de leur réalisation par la commune se pose *a priori*.

Toutefois, certains établissements intéressés se sont manifestés auprès de la commune et se sont engagés à prendre en charge l'essentiel de la dépense liée à la mise en place de ces ouvrages.

Sur la base de ces premières manifestations d'intérêt, la commune a passé un marché global de prestation de service pour la mise en place de pontons en 2023 (délibération 111/2022 du 8 septembre 2022).

Un marché 22-AO-02 de « *Mise à disposition saisonnière de pontons* » a été notifié à l'entreprise AZOTE, en date du 9 février 2023. Il prévoit :

La première année (2023) :

- ☐ Les études relatives à la conception et à l'implantation des pontons, tous les pontons étant identiques ;
- ☐ La fabrication des pontons ;
- ☐ Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- ☐ La mise en place des supports pour chacun des pontons ;

La première année (2023) et les sept années suivantes (2024 à 2030) :

- ☐ Le montage des pontons sur leurs supports ;
- ☐ La maintenance opérationnelle lorsque les pontons sont en place ;
- ☐ Le démontage des pontons ;
- ☐ Le transport aller et retour des pontons depuis lieu de stockage
- ☐ Le stockage des pontons ;
- ☐ L'entretien préventif annuel des pontons.

La surveillance de l'ouvrage et de son utilisation seront placées sous l'entière responsabilité de l'établissement.

A l'issue de ces huit années la commune s'est réservée la possibilité de racheter les pontons à l'entreprise AZOTE.

La dépense pour la première année par ponton est fixée à 55 000 € HT (66 000 € TTC) puis par année suivante à 45 000 € HT (54 000 € TTC). A ce montant s'ajoute la redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public, de l'ordre d'une vingtaine d'Euros par mètre carré.

L'autorisation d'occupation temporaire sera délivrée par l'Etat à la commune pour une période de 8 années, avec la prescription particulière suivante : les pontons pourront être installés entre le 1^{er} mars et le 30 novembre de chaque année, périodes de montage et de démontage comprises. Le Domaine Public Maritime (DPM) devra rester libre de toute occupation entre le 1^{er} décembre et le 28 février.

Cinq établissements (plage de Moorea (SARL Vamasha), Jardin Tropezina (SAS Tropézina Beach Development), EPI 1959 (SAS Epi plage), Tahiti Beach (SA Tahiti Beach), Le Club 55(SAS SOGAT)) se sont manifestés auprès de la commune pour prendre en charge la plus grande part de la dépense liée à la mise en place des pontons.

Etant donné l'usage qui peut être fait des pontons par un public plus large que la seule clientèle des établissements, il apparaît toutefois équitable que la commune conserve à sa charge 25 % de la dépense liée au marché de mise à disposition, toutes taxes

comprises, ainsi que la redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public, de l'ordre d'une vingtaine d'Euros par mètre carré.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la participation financière de l'établissements plage Le Club 55 (SAS SOGAT) à hauteur de 75 % du marché global de prestation de service pour la mise en place de pontons, dont le ponton est, pour la première année, de 55 000 € HT par ponton (66 000 € TTC), puis par année suivante, de 45 000 € HT par ponton (54 000 € TTC).
- De charger le Maire de mettre au point la convention de mise a disposition saisonniere d'un ponton dans la baie de Pampelonne
- De charger le Maire de signer la convention de mise à disposition saisonnière de ponton afférente à la présente.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 POUR et 2 ABSTENTIONS (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- D'accepter la participation financière de l'établissements plage Le Club 55 (SAS SOGAT) à hauteur de 75 % du marché global de prestation de service pour la mise en place de pontons, dont le ponton est, pour la première année, de 55 000 € HT par ponton (66 000 € TTC), puis par année suivante, de 45 000 € HT par ponton (54 000 € TTC).
- De charger le Maire de mettre au point la convention de mise a disposition saisonniere d'un ponton dans la baie de Pampelonne
- De charger le Maire de signer la convention de mise à disposition saisonnière de ponton afférente à la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



le Maire,

Roland BRUNO.

Annexes :

- un plan de localisation des 5 pontons,
- un plan côté d'un ponton type
- une photo montage paysagère.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Date de transmission en préfecture : 09/03/2023

Date d'affichage : 10 MARS 2023

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absentes excusées : Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Pauline GHENO.

Odile TRUC a été nommée secrétaire.

**N° 20/2023 OBJET : OFFRE DE CONCOURS POUR LA MISE A
DISPOSITION SAISONNIERE D'UN PONTON DANS
LA BAIE DE PAMPELONNE – APPROBATION DE
CONVENTION.**

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que le 2 juin 2022, l'Etat a délivré des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime sur la plage de Pampelonne à quatre sous-traitants des lots de plage, leur permettant de maintenir un ponton démontable au droit de leur établissement.

Pour la saison 2023, la préfecture a informé la commune qu'il ne sera plus possible de délivrer des titres individuels pour ces ouvrages. Compte-tenu de la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne à terre, l'Etat a décidé d'adopter en mer une même démarche de projet global d'aménagement. Désormais, le nombre maximum de pontons destinés à l'accueil du public, des clients des établissements, des annexes de passeurs d'établissements ou des annexes de navires sera limité à huit pour toute la baie. Seule la commune peut bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dont la durée est fixée à 8 ans. En outre, ces pontons devront être exemplaires en termes d'intégration à l'environnement et mutualisés entre les établissements intéressés.

Afin de respecter les délais du processus de réalisation du projet global d'aménagement de ces huit pontons mutualisés, les principes suivants ont été actés :

- L'Etat délivre à la commune une autorisation d'occupation temporaire globale pour la pose des pontons ;
- La durée de l'autorisation d'occupation temporaire est de 8 ans ;
- Les emplacements des pontons sont prédéfinis dans l'autorisation d'occupation temporaire et répartis dans la baie en application du plan de balisage ;
- Les pontons sont à mutualiser.

De tels ouvrages sont librement accessibles au public mais essentiellement sinon quasi exclusivement utilisés pour les usagers fréquentant les établissements de plage, et donc au bénéfice du service concédé.

La question de l'opportunité de leur réalisation par la commune se pose *a priori*.

Toutefois, certains établissements intéressés se sont manifestés auprès de la commune et se sont engagés à prendre en charge l'essentiel de la dépense liée à la mise en place de ces ouvrages.

Sur la base de ces premières manifestations d'intérêt, la commune a passé un marché global de prestation de service pour la mise en place de pontons en 2023 (délibération 111/2022 du 8 septembre 2022).

Un marché 22-AO-02 de « *Mise à disposition saisonnière de pontons* » a été notifié à l'entreprise AZOTE, en date du 9 février 2023. Il prévoit :

La première année (2023) :

- ☐ Les études relatives à la conception et à l'implantation des pontons, tous les pontons étant identiques ;
- ☐ La fabrication des pontons ;
- ☐ Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- ☐ La mise en place des supports pour chacun des pontons ;

La première année (2023) et les sept années suivantes (2024 à 2030) :

- ☐ Le montage des pontons sur leurs supports ;
- ☐ La maintenance opérationnelle lorsque les pontons sont en place ;
- ☐ Le démontage des pontons ;
- ☐ Le transport aller et retour des pontons depuis lieu de stockage
- ☐ Le stockage des pontons ;
- ☐ L'entretien préventif annuel des pontons.

La surveillance de l'ouvrage et de son utilisation seront placées sous l'entière responsabilité de l'établissement.

A l'issue de ces huit années la commune s'est réservée la possibilité de racheter les pontons à l'entreprise AZOTE.

La dépense pour la première année par ponton est fixée à 55 000 € HT (66 000 € TTC) puis par année suivante à 45 000 € HT (54 000 € TTC). A ce montant s'ajoute la redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public, de l'ordre d'une vingtaine d'Euros par mètre carré.

L'autorisation d'occupation temporaire sera délivrée par l'Etat à la commune pour une période de 8 années, avec la prescription particulière suivante : les pontons pourront être installés entre le 1^{er} mars et le 30 novembre de chaque année, périodes de montage et de démontage comprises. Le Domaine Public Maritime (DPM) devra rester libre de toute occupation entre le 1^{er} décembre et le 28 février.

Cinq établissements (plage de Moorea (SARL Vamasha), Jardin Tropezina (SAS Tropézina Beach Development), EPI 1959 (SAS Epi plage), Tahiti Beach (SA Tahiti Beach), Le Club 55(SAS SOGAT)) se sont manifestés auprès de la commune pour prendre en charge la plus grande part de la dépense liée à la mise en place des pontons.

Etant donné l'usage qui peut être fait des pontons par un public plus large que la seule clientèle des établissements, il apparaît toutefois équitable que la commune conserve à sa charge 25 % de la dépense liée au marché de mise à disposition, toutes taxes

comprises, ainsi que la redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public, de l'ordre d'une vingtaine d'Euros par mètre carré.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la participation financière de l'établissements plage de Jardin Tropezina—(SAS Tropézina Beach Développement) à hauteur de 75 % du marché global de prestation de service pour la mise en place de pontons, dont le ponton est, pour la première année, de 55 000 € HT par ponton (66 000 € TTC), puis par année suivante, de 45 000 € HT par ponton (54 000 € TTC).
- De charger le Maire de mettre au point la convention de mise a disposition saisonniere d'un ponton dans la baie de Pampelonne
- De charger le Maire de signer la convention de mise à disposition saisonnière de ponton afférente à la présente.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 POUR et 2 ABSTENTIONS (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- D'accepter la participation financière de l'établissements plage de Jardin Tropezina (SAS Tropézina Beach Développement) à hauteur de 75 % du marché global de prestation de service pour la mise en place de pontons, dont le ponton est, pour la première année, de 55 000 € HT par ponton (66 000 € TTC), puis par année suivante, de 45 000 € HT par ponton (54 000 € TTC).
- De charger le Maire de mettre au point la convention de mise a disposition saisonniere d'un ponton dans la baie de Pampelonne
- De charger le Maire de signer la convention de mise à disposition saisonnière de ponton afférente à la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



le Maire,

Roland BRUNO.

Annexes :

- un plan de localisation des 5 pontons,
- un plan côté d'un ponton type
- une photo montage paysagère.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Date de transmission en préfecture : - 9 MARS 2023

Date d'affichage : 10 MARS 2023

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Odile TRUC a été nommée secrétaire.

N° 21/2023 OBJET : ECOLE DES LAURIERS : PARTICIPATION FINANCIERE A UN VOYAGE EDUCATIF A LA MARTRE.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que l'établissement l'Ecole des Lauriers à Saint-Tropez sollicite une participation financière pour un voyage éducatif de fin d'année qui se déroulera du 9 au 12 mai 2023 à la Martre (Centre le logis du pin). Parmi ces élèves figurent 2 ramatuellois (Romane ANTOINE et Victoria FUMAT).

Elle propose de répondre favorablement à cette demande et d'allouer une aide financière de 77 euros par élève afin de diminuer le coût financier à la charge de la famille ramatuelloise.

Le montant global de la participation financière de la commune en faveur de cet établissement s'élève donc à 154 euros.

Elle propose au Conseil Municipal d'allouer une aide financière de 77 euros par élève ramatuellois pour participer à ce voyage éducatif.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'allouer une aide financière de 77 euros par élève ramatuellois pour participer à ce voyage éducatif.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Date de transmission en préfecture : - 9 MARS 2023

Date d'affichage : 10 MARS 2023

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Odile TRUC a été nommée secrétaire.

**N° 22/2023 OBJET : SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : MODIFICATION
DE LA PARTICIPATION FAMILIALE « CLUB
ADOS ».**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la redynamisation du « Club Ados » implique de modifier les modalités et tarifications de l'accueil estival afin de le rendre plus souple et plus adapté à cette tranche d'âge.

Ainsi, il est proposé une cotisation de 30 € par mois et 50 € pour 2 mois, permettant à chaque jeune d'accéder à l'ensemble des activités proposées par le « Club Ados ».

Lors des sorties payantes, un supplément sera demandé aux familles afin de valider l'engagement du jeune et réserver son inscription :

Coût TTC de la sortie par jeune	Participation demandée aux familles
Entre 0€ et 5€	Gratuité
Entre 5,01€ et 10€	2€
Entre 10,01€ et 20€	4€
Entre 20,01€ et 30€	7€
Au-delà de 30,01€	10€

Elle propose au conseil municipal de valider les tarifs sus-mentionnés

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De valider les tarifs sus-mentionnés.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 16

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Date de transmission en préfecture : - 9 MARS 2023

Date d'affichage :

10 MARS 2023

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSSE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absentes excusées : Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Pauline GHENO.

Odile TRUC a été nommée secrétaire.

N° 23/2023 OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE – REAMENAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR AU TITRE DU CONTRAT « NOS TERRITOIRES D'ABORD CŒUR DU VAR GAPEAU, MAURES, SAINT-TROPEZ ».

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que, dans la continuité des travaux relatifs au schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, est programmé le réaménagement des aires de stationnement publiques situées en arrière plage.

La 5^{ème} phase de ces travaux d'un montant estimé à 1 225 000 euros Hors Taxes, consiste au réaménagement des aires de stationnement publiques des secteurs de Tamaris et Bonne Terrasse situées en arrière plage, avec pour objectifs de dédensifier, d'intégrer ces aires au paysage environnant, de désimperméabiliser les aires revêtues et de rationaliser les aires de stationnement en fonction de la nouvelle répartition des établissements de plage.

Cette opération a été identifiée dans le cadre de la mesure 5.7 « Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique » du contrat régional « Nos territoires d'abord Cœur du Var, Gapeau, Maures, Saint-Tropez », adopté lors de la séance plénière du Conseil Régional, le 16 décembre 2022.

C'est pourquoi, elle propose au Conseil Municipal de solliciter dans le cadre de ce dispositif, une aide de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur du 245 000 €.

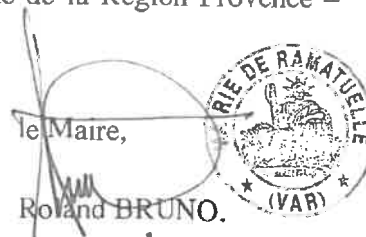
Patrick GASPARINI ne prend pas part au vote.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De solliciter dans le cadre de ce dispositif, une aide de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur du 245 000 €.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

le Maire,
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 2

Votants : 16

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Date de transmission en préfecture : - 9 MARS 2023

Date d'affichage : 10 MARS 2023

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSSE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absents excusés : Danielle MITELMANN, Bruno CAIETTI et Pauline GHENO.

Odile TRUC a été nommée secrétaire.

**N° 24/2023 OBJET : OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE :
AVANCE SUR SUBVENTION 2023.**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que l'office de tourisme et de la culture sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention 2023 que le conseil municipal lui alloue chaque année.

Le montant sollicité s'élève à 90 000 € et correspond au montant des frais à la charge de l'Office de Tourisme et de la Culture de janvier à avril 2023.

Elle propose de répondre favorablement à cette requête.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette requête

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.


le Maire,
Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : - 9 MARS 2023

Pouvoirs : 2

Date d'affichage : 10 MARS 2023

Votants : 17

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absentes excusées : Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Pauline GHENO.

Odile TRUC a été nommée secrétaire.

N° 25/2023 OBJET : MISE EN PLACE ET EXPLOITATION DE LA ZMEL DE LA BAIE DE PAMPELONNE DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION PORTANT SUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle souhaite faire aménager et exploiter, via une délégation de service public, une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) adaptée aux unités de grande plaisance en baie de Pampelonne.

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique, ouverte et organisée selon l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2021. Celle-ci s'est déroulée du 23 mars 2021 au 26 avril 2021 inclus. La commissaire enquêtrice, dans ses conclusions transmises le 21 mai 2021, a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une zone de Mouillages et d'Equipements Légers en baie de Pampelonne et à la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime en baie de Pampelonne.

Par la délibération n°67/2021 en Séance du 15 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'approuver la déclaration de projet d'aménagement d'une zone de mouillages et d'équipements légers adaptée aux unités de grande plaisance en baie de Pampelonne et de se prononcer favorablement sur l'intérêt général du projet.

Par délibération n°68/2021 en Séance du 15 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la mise en place et l'exploitation de la ZMEL de la baie de Pampelonne dans le cadre d'une concession de service public.

Par délibération n°120/2021 en Séance du 24 août 2021, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation de la ZMEL de Pampelonne dans le cadre d'une concession de travaux et service public, d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont énoncées dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la délibération

et enfin de charger le Maire d'organiser la procédure de mise en concurrence préalable à l'attribution du contrat de concession.

Par délibération n°109/2022 en Séance du 8 septembre 2022, le conseil municipal a décidé par scrutin secret d'approuver le choix d'un groupement dont le mandataire IGY SETE MARINA SAS en tant que concessionnaire du service public de la création et l'exploitation de la ZMEL de la baie de Pampelonne, d'approuver les termes du contrat de concession de service public ainsi que ses annexes et d'autoriser le maire à signer le contrat de concession de service public avec le groupement dont le mandataire est IGY SETE MARINA SAS.

Par délibération n°7/2023 en Séance du 31 janvier 2023, le conseil municipal a décidé de déclarer sans suite la procédure de Délégation de Service Public pour la création et l'exploitation de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers de la baie de Pampelonne pour motif d'intérêt général.

La volonté et la nécessité de créer la ZMEL de Pampelonne étant inchangés, la commune de Ramatuelle souhaite procéder à la relance d'une consultation visant à l'attribution de cette concession de service public à un délégant.

L'objet de la concession ainsi que les caractéristiques du futur contrat annexées à la délibération n°120/2021 restent inchangés. Il s'agit de confier la mise en place, l'exploitation et l'entretien d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL). Les plans des sites, périmètres, descriptions précises et conditions d'exploitation sur la durée de la concession seront précisés dans les pièces du Dossier de Consultation.

Sur la durée du contrat qui sera fixée à quinze ans à compter du 1^{er} janvier de la première saison d'exploitation, le Délégataire assurera :

- La mise en place et l'entretien des ouvrages, installations et équipements nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de la ZMEL,
- L'exploitation, l'animation et le développement de la ZMEL.

Le contrat à conclure sera de type concession de service public, non constitutive de fonds de commerce, soumise au régime de la troisième partie du code de la commande publique.

La procédure retenue sera une procédure dite « restreinte » avec sélection préalable des candidats invités à remettre une offre.

En conséquence, il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à relancer la consultation pour la mise en place et l'exploitation de la ZMEL de la baie de Pampelonne dans le cadre d'une concession de service public.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

VU le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe du recours à un contrat de concession de service public pour assurer l'aménagement et la gestion de la ZMEL de la baie de Pampelonne
- D'autoriser le Maire à engager la procédure de concession de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 POUR et 2 ABSTENTIONS (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- D'approuver le principe du recours à un contrat de concession de service public pour assurer l'aménagement et la gestion de la ZMEL de la baie de Pampelonne
- D'autoriser le Maire à engager la procédure de concession de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



le Maire,

Roland BRUNO.

Annexe : rapport de présentation

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Date de transmission en préfecture : - 9 MARS 2023

Date d'affichage : 10 MARS 2023

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Odile TRUC a été nommée secrétaire.

**N° 26/2023 OBJET : MISSION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION D'UN PARKING
SOUTERRAIN BOULEVARD DU 8 MAI 1945.**

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a défini comme priorité de ce mandat, la redynamisation du village qui se décline au cœur d'un programme d'actions et de travaux projetés à partir de la place de l'Ormeau, axe central du projet. Accompagné par un bureau d'études, la municipalité a défini une méthode de travail permettant une réflexion concertée pour aborder les différents volets de cette redynamisation dont l'objectif est de « vivre mieux au village ».

Dans ce cadre, le sujet de l'amélioration de la mobilité et du stationnement a été l'un des axes majeurs de réflexion. En effet, « vivre mieux au village », c'est apporté des solutions à l'encombrement des espaces publics par l'automobile, à une circulation congestionnée, à une pression sur le stationnement, à un partage des espaces publics compliqué entre les voitures, les deux roues et les piétons.

Les études menées se déclinent par cinq actions principales que la municipalité souhaite mettre en œuvre :

- Créer des parkings dédiés aux résidents et aux commerçants,
- Organiser la mobilité par la mise en place de bornes de contrôle d'accès qui permettent d'assurer la gestion de la circulation des voies périphériques au village historique,
- Organiser le stationnement,
- Valoriser le parking touristique situé sous l'Espace Albert Raphael,
- Créer un parking souterrain sous le boulevard du 8 mai d'environ 200 places.

Concernant plus particulièrement la nécessité de la création d'un parking souterrain sous le boulevard du 8 mai, celle-ci s'est établie au travers d'un diagnostic des places de parking existantes, du besoin actuel en capacité de stationnement mais aussi au travers d'une situation projetée induite par la redynamisation du village qui se décline par l'augmentation du nombre de résidents permanents.

Ce parking souterrain devra être de moindre impact paysager afin de répondre pleinement à la préservation du site inscrit dans lequel il sera construit.

Des études ont été menées visant la préfaisabilité de ce parking sur les espaces ciblés. Le projet porte sur un parking de 3 ou 4 niveaux inférieurs pour un total d'environ 200 places. L'entrée des automobiles serait située en partie supérieure du parking, boulevard du 8 mai, la sortie qu'en à elle serait située à proximité du mémorial de l'ASSDN. Les piétons auraient la possibilité d'entrer et de sortir au niveau du boulevard du 8 mai et au niveau de l'avenue Clémenceau.

Il est proposé de lancer une opération de travaux visant à la création de ce parking souterrain. Le coût global de ce projet a été estimé au stade de la préfaisabilité à 7 452 000 € HT. Les études techniques à venir seront de nature à préciser ce coût global estimatif.

Concernant la durée du chantier qui s'effectuerait sans interruption estivale, celle-ci est estimée à environ 13 à 14 mois. Les études techniques à venir seront de nature à préciser la durée effective des travaux.

La commune ne dispose pas des ressources humaines suffisantes pour le suivi d'une telle opération. Il est donc proposé d'avoir recours à un mandataire de maîtrise d'ouvrage. Pour désigner ce prestataire, il est nécessaire de lancer une procédure de marché public de services.

Compte tenu du montant prévu de l'opération et d'une évaluation du taux de rémunération d'un mandataire à 3,5%, le montant de la prestation peut être estimé à 250 000 € HT. Ce montant dépassant le seuil de 215 000 € HT pour les marchés de service, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert.

Il propose au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à lancer une procédure d'appel d'offre formalisé pour désigner un mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un parking souterrain sous le boulevard du 8 mai 1945
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, conclure le marché correspondant et procéder à ses éventuelles modifications ultérieures ;
- De charger le maire d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondant à la durée du marché.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser le maire à lancer une procédure d'appel d'offre formalisé pour désigner un mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un parking souterrain sous le boulevard du 8 mai 1945
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, conclure le marché correspondant et procéder à ses éventuelles modifications ultérieures ;
- De charger le maire d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondant à la durée du marché.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Présents : 16

Date de transmission en préfecture : - 9 MARS 2023

Pouvoirs : 2

Date d'affichage : 10 MARS 2023

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSSE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée: Pauline GHENO.

Odile TRUC a été nommée secrétaire.

N° 27/2023 OBJET : SIVAAD – AVENANT NUMERO 1 – SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE – LOT N°2 – F02 – FOURNITURES DE BUREAU ET PETITS MATERIELS INFORMATIQUES ET LOT N°8-S01 – OUTILS ET JEUX D'APPRENTISSAGE, D'ACTIVITES MANUELLES ET PEDAGOGIQUES - SUPPRESSION DE LA CLAUSE LIMITATIVE DITE « BUTOIR » LIMITANT LA REVISION DES PRIX A UNE AUGMENTATION DE 4 % PAR AN.

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a renouvelé son adhésion au groupement de commandes de collectivités territoriales du Var, le SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux achats Divers) par délibération du 18 juin 2020 et pour la durée du mandat électoral. Ce groupement d'achats est destiné tant aux denrées alimentaires que non alimentaires.

L'accord-cadre initial de fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités - Lot n°2-F02 : FOURNITURES DE BUREAU ET PETITS MATERIELS INFORMATIQUES et lot n°8-S01 : OUTILS ET JEUX D'APPRENTISSAGE, D'ACTIVITES MANUELLES ET PEDAGOGIQUES a été signé avec la SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE en date du 11 février 2022 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis qui entérine sous certaines conditions imprévues, la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché.

Le 10 janvier 2023, la société SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE a fait part au SIVAAD de difficultés constantes liées à des charges extracontractuelles pesant sur les prix prévus initialement au marché pour ces deux lots. Ces charges sont engendrées par les hausses de prix des fournisseurs d'articles de bureau et de petits matériels informatiques et des fournisseurs de jeux et d'articles pédagogiques.

Les articles concernés dans le lot n°2-F02 et le lot n° 8-S01 sont composés de matières premières subissant de fortes hausses en 2022 : papier, carton, matières plastique.

L'accord-cadre prévoit à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) une révision des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) contractuel annuelle pour le lot n°2-F02, sur la base de deux indices INSEE définis pour ce lot et pour le lot n°8-S01 sur la base de l'indice INSEE défini pour ce lot. Une clause limitative dite « butoir » est prévue également et l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la révision de prix (remise et rabais déduit) est limitée à une augmentation de 4% maximum par an.

Le 19 janvier 2023, la SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE a produit un mémoire en réclamation accompagné de 2 pièces pour les lots n°2-F02 et n°8-S01 également annexées à la présente délibération, dont les Bordereaux des Prix Unitaires révisés afin de proposer les dispositions suivantes :

- pour les lots n°2-F02 et n°8-S01, la suppression de la clause limitative dite « butoir » limitant la révision des prix à une augmentation de 4 % par an,
- pour le lot n°2-F02 la révision des prix annuelle sur la base de l'indice prévu au marché qui est le plus en adéquation avec les articles du Bordereau des prix unitaires contractuel : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.23 – **Articles de papeterie** - Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534587,
- pour le lot n°8-S01, la révision des prix annuelle sur la base de l'indice prévu au marché : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 32.40 – **Jeux et jouets** - Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534747.

Par ailleurs, cet avenant n°1 permet l'introduction d'une clause de « revoyure », dans le cas où les règles de révision des prix mises en place par le présent avenant s'avèreraient insuffisantes pour éviter à l'entreprise de vendre ses produits à perte.

Il propose au conseil municipal de bien vouloir :

- acter le Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot n° 2- F02 « Fournitures de bureau et petits matériels informatiques » et du lot n°8-S01 « Outils et jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques » comportant la révision des prix annuelle, sans application de la clause dite « butoir » de 4%, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023,
- acter la mise en place d'une clause de « revoyure » permettant aux parties, dans le cas où les règles de révision des prix mise en place par le présent avenant s'avèreraient insuffisantes, de mettre en place d'autres dispositions avec un nouvel avenant.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 au marché de la société SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE pour le lot n°2-F02 et le lot n°8-S01, ainsi que toutes pièces inhérentes à ces dossiers.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'acter le Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot n° 2- F02 « Fournitures de bureau et petits matériels informatiques » et du lot n°8-S01 « Outils et jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques » comportant la révision des prix annuelle, sans application de la clause dite « butoir » de 4%, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2023

Application agréée F.legalpro.com

99_DE-083-216301018-20230307-DEL027_2023

D'acter la mise en place d'une clause de « revoyure » permettant aux parties, dans le cas où les règles de révision des prix mise en place par le présent avenant s'avéreraient insuffisantes, de mettre en place d'autres dispositions avec un nouvel avenant.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 au marché de la société SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE pour le lot n°2-F02 et le lot n°8-S01, ainsi que toutes pièces inhérentes à ces dossiers.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Présents : 16

Date de transmission en préfecture :

- 9 MARS 2023

Pouvoirs : 2

Date d'affichage :

10 MARS 2023

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Odile TRUC a été nommée secrétaire.

N° 28/2023 OBJET : SIVAAD : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS – FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET EN CIRCUITS COURTS, DIRECT PRODUCTEURS -EXERCICES 2023-2024 – COMPLEMENT POUR LES LOTS n° 31- DC03 - VIANDE FRAICHE DE BŒUF PIECEE A LA DEMANDE- et n°19-DC 08 - VIANDE FRAICHE DE VOLAILLE ET DE LAPIN PIECEE A LA DEMANDE.

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a renouvelé son adhésion au groupement de commandes de collectivités territoriales du Var, le SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux achats Divers) par délibération du 18 juin 2020 et pour la durée du mandat électoral. Ce groupement d'achats est destiné tant aux denrées alimentaires que non alimentaires.

Le Groupement de commandes SIVAAD a achevé les procédures de passation par procédure d'Appel d'Offres regroupant les accords cadre de Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle biologique et en circuits courts, direct producteurs pour les exercices 2023-2024.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes d'engagements issus des appels d'offre du groupement de commandes du SIVAAD pour les denrées alimentaires.

Les lots n°31-DC03 -Viande fraîche de bœuf piécée à la demande et n°19 -DC 08 – Viande fraîche de volaille et de lapin piécée à la demande- ayant été omis lors du recensement des besoins, il est proposé d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement et toutes pièces inhérentes à ces deux lots.

Il propose au conseil municipal, en complément de la délibération du 14 décembre 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offre du groupement de commandes pour les exercices 2023-2024 après avoir pris connaissance des montants des marchés engagés pour les lots Les lots n°31- DC03 -

Viande fraîche de bœuf piécée à la demande et n° 19- DC 08 – Viande fraîche de volaille et de lapin piécée à la demande.

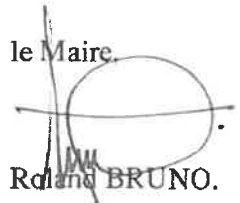
Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- En complément de la délibération du 14 décembre 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offre du groupement de commandes pour les exercices 2023-2024 après avoir pris connaissance des montants des marchés engagés pour les lots Les lots n°31- DC03 -Viande fraîche de bœuf piécée à la demande et n° 19- DC 08 – Viande fraîche de volaille et de lapin piécée à la demande.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



le Maire,


Roland BRUNO.



ETAT ANNUEL DES MONTANTS RECENSES POUR DEUX LOTS POUR LA COMMUNE DE RAMATUELLE

En complément de la délibération du 14 décembre 2022

numero lot AAPC	Code lot SIVAAD	Désignation	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT	Montant sur la durée totale minimum HT	Montant sur la durée totale maximum HT	fournisseur
31	DC08 Z3	Viande fraiche de volaille et lapin, piécée à la demande et volailles entières prête à cuire Zone 3	700 €	2 100 €	1 400 €	4 200 €	RAMPAL
19	DC03 Z3	Viande fraiche de bœuf,piécée à la demande Zone 3	500 €	1 500 €	1 000 €	3 000 €	MIDI VIANDES

Document annexé à
la délibération du
7 MAR 2023

Le Maire,

Roland BRUNO

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2023

Application agréée F.legalite.com

73_C0-063-218301018-20230307-DEL028_2023

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Présents : 16

Date de transmission en préfecture : - 9 MARS 2023

Pouvoirs : 2

Date d'affichage : 10 MARS 2023

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSSE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Odile TRUC a été nommée secrétaire.

**N° 29/2023 OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
CREATION DE POSTES AU TITRE DES BESOINS
PERMANENTS.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 15 décembre 2022.

Il propose de créer à compter du 1^{er} mars 2023 :

- 1 emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, aux grades des auxiliaires de puériculture de classe normale ou d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de mener et animer des actions éducatives qui contribuent à l'éveil global du jeune enfant, tout en veillant à sa santé et sa sécurité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'emploi d'auxiliaire de puériculture pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein du service petite enfance.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit, être titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et avoir une expérience professionnelle dans un service de petite enfance. La rémunération mensuelle sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade des auxiliaires puéricultrice de classe normale entre l'indice brut 389 et l'indice brut 610 et en fonction de l'expérience du candidat retenu.

- 1 emploi à temps complet d'acheteur – responsable de la commande publique

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, aux grades d'attaché ou d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la responsabilité du service et effectuera l'ensemble des fonctions d'un acheteur public dans le domaine des travaux, des services et des biens en respectant la maîtrise des coûts en garantissant la sécurité juridique des procédures.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de formation supérieur minimum bac +3 Licence.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des attachés territoriaux ou des attachés principaux relevant du cadre d'emplois de attachés territoriaux entre l'indice brut 444 et l'indice brut 1015.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

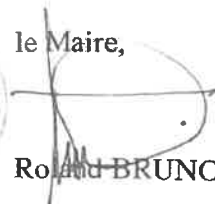
Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De créer à compter du 1^{er} mars 2023 :
 - 1 emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture.
 - 1 emploi à temps complet d'acheteur – responsable de la commande publique
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs qui sera annexé à la délibération ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



le Maire,


Roland BRUNO.